

DECISION DU PRESIDENT.CA 055-2022

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2022-059 portant délégation de signature en faveur de M. Michel VERON

Objet de la décision Demande de don de l'IUT

Conformément à sa délégation, le Président de l'Université d'Angers décide d'approuver l'acceptation d'un don de 7 scooters de la société ADAPT, au profit de l'IUT Angers-Cholet, département GEII.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,
Le Directeur général adjoint chargé de
la formation et de la vie des campus
Michel VERON*

Signé le 7 avril 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 7 avril 2022

REÇU AU TITRE DE DON EN NATURE

BENEFICIAIRE :

Université d'Angers,
IUT Angers-Cholet, département GEII
40 Rue de Rennes, 49035 ANGERS

Type d'établissement bénéficiaire : Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPSCP),
code MEN 0490970N
SIRET 194 909 701 00303

DONATEUR :

Entreprise ADAPT
2 Avenue d'Ouessant
Immeuble D, n°1
91140 VILLEBON SUR YVETTE
SIRET 990 194 314 00048

OBJET :

Don de l'entreprise ADAPT de 7 scooters, modèles GOVEC, à L'IUT, Université d'Angers. Ils sont destinés au démontage /remontage dans le cadre de Travaux Pratiques, pour des étudiants de l'IUT Angers-Cholet, inscrits en formation DUT Génie Electrique et Informatique.

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre de dons ouvrant droit à réduction d'impôt : 7 scooters

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI

Forme du don : don en nature

Date du don : 16/02/2022

A Angers,
le 04 avril 2022

Pour l'Université d'Angers
Le Président
Christian ROBLÉDO

Le Directeur de l'IUT Angers Cholet
Patrice MANGEARD